



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS**

Commission départementale d'aménagement commercial

☎ 04 67 61 61 58

✉ 04 67 61 63 24

Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 28 février 2012 prises sous la présidence de Mme Cécile LENGLET, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-078 du 12 janvier 2012 fixant la composition de la CDAC chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n°2012/3/AT le 03 janvier 2012 formulée par la S.C.I. « DM » sise Z.A. Les Tannes Basses – Espace Jules Milhaud à Clermont l'Hérault (34800), qui agit en qualité de propriétaire ou futur propriétaire des constructions, en vue d'être autorisée à étendre de 810 m² la surface de vente d'un magasin à l enseigne « M. BRICOLAGE », de 4 613 m² de surface de vente actuelle, soit une surface de vente après réalisation de 5 423 m², situé Z.A. Les Tannes Basses – Espace Jules Milhaud à Clermont l'Hérault (34800) ;

VU le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec la vocation d'accueil d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services assignée à la zone IVAUa du P.L.U. en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'extension du P.A.V.H.é et participe donc au développement de l'offre commerciale dans le territoire du centre Hérault, préconisé par le schéma de développement commercial ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension accompagne l'accroissement démographique local ;

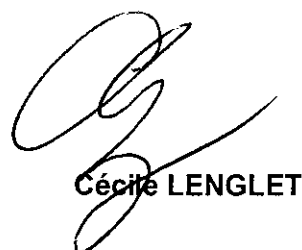
A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Antoine MARTINEZ, représentant le Maire de la commune d'implantation ;
- Mme Sonia ARRAZAT, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- M. Jean-Claude LACROIX, Maire de Ceyras ;
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- Mlle Géraldine CUILLET, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

En conséquence, est accordée à la S.C.I. « DM » sise Z.A. Les Tannes Basses – Espace Jules Milhaud à Clermont l'Hérault (34800), qui agit en qualité de propriétaire ou futur propriétaire des constructions, l'autorisation d'étendre de 810 m² la surface de vente d'un magasin à l enseigne « M. BRICOLAGE », de 4 613 m² de surface de vente actuelle, soit une surface de vente après réalisation de 5 423 m², situé Z.A. Les Tannes Basses – Espace Jules Milhaud, à Clermont l'Hérault (34800).

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet,
Secrétaire Générale Adjointe,**



Cécile LENGLET